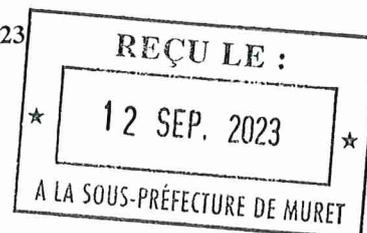


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2023



DOSSIER N° 2023-51 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VIVRE AU FOUSSERET - MARCHÉ DE NOËL 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 30 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mmes CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
ABSENTS : 06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien Mme DROCOURT Angélique, absente excusée. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric	

SECRETARE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'association « Vivre au Fousseret » a organisé en décembre 2022, pour la première fois, le marché de Noël. Cette manifestation s'est tenue sous la halle avec des barnums proposés à la location aux commerçants et de nombreuses animations dont un spectacle de l'association Légendes.

Pour faire face à l'ensemble des frais d'organisation, la commune a déjà octroyé une subvention de 3 500.00 €. Après étude du bilan de cette manifestation, il s'avère qu'il est nécessaire de combler des dépenses imprévues.

M. le Maire invite le conseil municipal à allouer une subvention complémentaire de 990.00 € à l'association Vivre au Fousseret pour l'organisation du marché de Noël 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 990.00 € à l'association Vivre au Fousseret.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 07 septembre 2023.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 (H.G.)
dgs@mairie-lefousseret.fr